



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 DEC. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 novembre 2025 à douze heures, le comité d'administration, de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, Président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Fabienne CHARDIGNY
	M.	Daniel HINSCHBERGER	Mme	Lara DRONNE
	Mme	Vaïmoé ALBANESE	Mme	Olivia FULLER
DATE DE CONVOCAATION	Mme	Marie-Jo BARBIER	M.	Guillaume MARZLOFF
18/11/2025	Mme	Florence BRANCHU	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Delphine BUI DUYET	Mme	Virginie LALOY
	M.	Suresh CABAREL	Mme	Valérie LAROQUE
	Mme	Nadia CAFFA	Mme	Christiane SARIDJAN

DATE D'AFFICHAGE

04 DEC. 2025

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de membres en exercice	:	24	Mme	Daiana ARII	Mme	Karine MEDARD
			Mme	Dominique BATTLE	Mme	Charlotte MIRA
Nombre de présents	:	16	M.	Christophe DELESSERT	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	16	Mme	Coralie GERMAIN	M.	Jonas TAOFIFENUA

Mme Delphine BUI DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N 2025 / 12
ADOPTANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES
PÉRISCOLAIRES ORGANISÉS PAR LA CAISSE DES ÉCOLES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES
DE LA VILLE DE NOUMÉA

Le comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni le **25 NOV. 2025**

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération n° 2002/13 du 10 décembre 2002 adoptant le règlement relatif au fonctionnement du service de cantine dans les écoles primaires publiques de la ville de Nouméa modifiée par délibération n°2006/14 en date du 14 décembre 2006,

VU la délibération n° 2004/11 du 7 décembre 2004 adoptant le règlement relatif au fonctionnement du service de garderie dans les écoles maternelles et primaires publiques de la ville de Nouméa modifiée par délibération n°2009/02 en date du 29 juin 2009, puis par délibération n°2016/09 en date du 12 décembre 2016,

VU la note explicative de synthèse n°2025/12 du **18 NOV. 2025**

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Le règlement relatif au fonctionnement des services périscolaires organisés par la Caisse des écoles dans les écoles publiques de la ville de Nouméa ci-annexé est adopté.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le comité d'administration.

ARTICLE 3 /

A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, sont abrogées la délibération n° 2002/13 modifiée du 10 décembre 2002 adoptant le règlement relatif au fonctionnement du service de cantine dans les écoles primaires publiques de la ville de Nouméa, ainsi que la délibération n° 2004/11 modifiée du 7 décembre 2004 adoptant le règlement relatif au fonctionnement du service de garderie dans les écoles maternelles et primaires publiques de la ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /


Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 NOV. 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le secrétaire de séance

Bui-Duyet Delphine


25 NOV. 2025
Le Président,

Jean-Pierre DELRIEU



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD - 1
T.P.S. - 1
C.D.E. - 1
MISE EN LIGNE - 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
03 DEC. 2025
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ